

# Chapitre 1 : Références juridiques et législatives

## Section I : Définition du droit

Le mot droit renvoie à deux notions distinctes :

### **Le droit objectif :**

C'est l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre les Hommes dans une société donnée. Même Robinson Crusoé c'est fixé des règles, morales certes, pour vivre sur son île déserte !

En cas d'absence de règles, c'est la loi du plus fort qui domine, c'est donc pour éviter le recours à la force que le droit objectif existe.

La particularité de ce droit c'est qu'il est sanctionné par l'Etat, quand les individus le transgressent. Cette sanction peut prendre quatre formes :

- ✓ Financières (amendes)
- ✓ Liberté (peines de prison)
- ✓ Infamante (perte de son honneur, tout le monde sait)
- ✓ Réparation (dommages et intérêts à la partie civile)

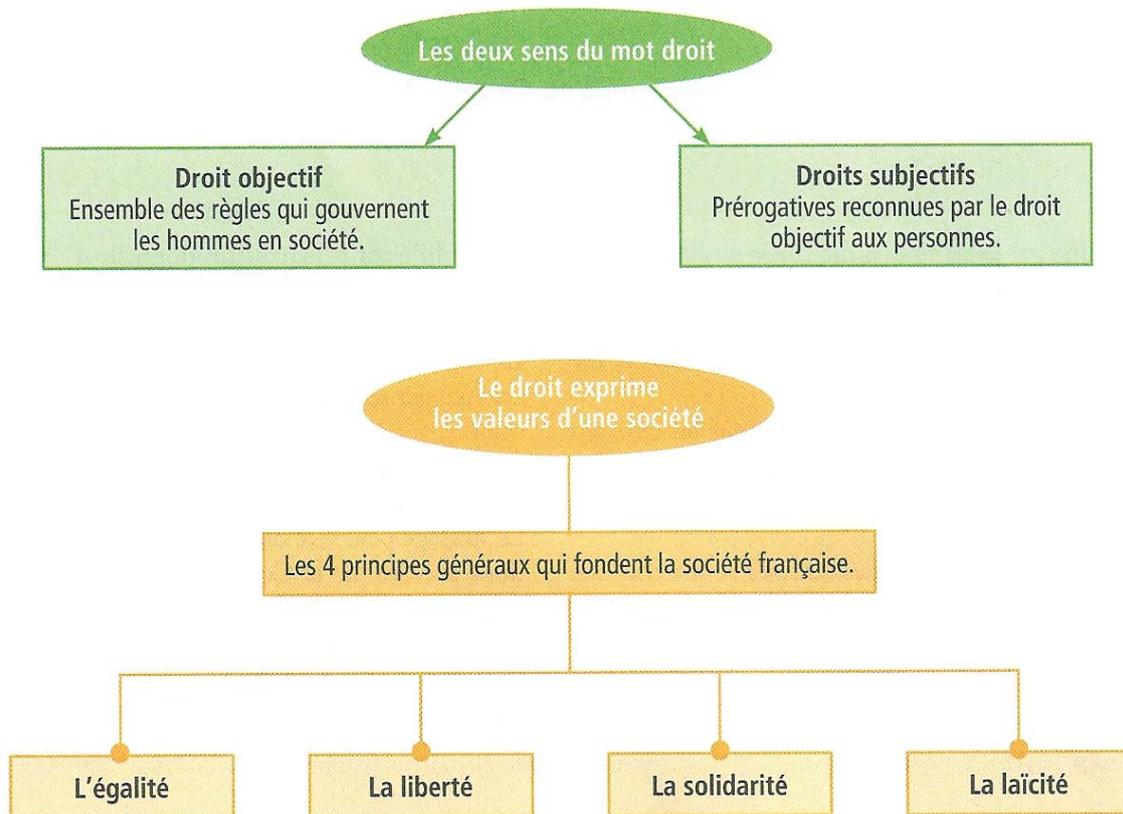
### **Le droit subjectif :**

Il rassemble les prérogatives (avantage liées à une fonction) du droit objectif. Il reconnaît à un individu ou à un groupe d'individus des droits dont ils peuvent se prévaloir dans leurs relations avec les autres.

Exemples : Le droit de vote, le droit de propriété, le droit de grève (encadrée par la loi) droit de l'enfant (droit d'aller à l'école).

Le droit objectif ne dépend pas de la personne.

Le droit subjectif est un pouvoir reconnu à un individu d'exiger d'un autre qu'il fasse quelque chose.



Sources : *La place du droit dans l'organisation de la vie publique et des relations sociales*  
Nathan

Le droit exprime les valeurs de la société qui l'engendre. En France, il repose donc sur les principes généraux édictés par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et le préambule de la constitution du 4 octobre 1958.

**Prenez un dictionnaire et définissez les termes suivants :**

Egalité :.....  
.....

Liberté :.....  
.....

Solidarité :.....  
.....

Laïcité :.....  
.....

Fraternité :.....  
.....

## **Section II : Les branches du droit**

Il existe deux branches du droit, le droit privé et le droit public. Chacune de ces branches présente des divisions et concerne le domaine interne de la société (national) et le domaine externe (international).

### **A. Le droit public**

#### **a. Définition**

Le droit public rassemble les règles qui organisent le fonctionnement de l'Etat et qui gouverne les rapports de l'Etat (au sens large, c'est-à-dire les collectivités territoriales et les fonctionnaires ou les agents) avec les particuliers. Il se décompose en plusieurs divisions.

#### **b. Les différentes divisions du droit public**

##### ➤ Le droit constitutionnel :

Il est constitué par l'ensemble des règles inscrites dans la constitution. Elle détermine le régime politique de l'Etat et le fonctionnement de ses institutions fondamentales.